



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le...	31/11/2023
Jusqu'au	31/12/23
Pour la Maire et par délégation	
<i>Christine Guillet</i>	

ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-253
Interdisant la pratique du sport dans le stade de Bel Air et sur les terrains municipaux de sport de Kérity et Penvern jusqu'à nouvel ordre

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,
VU l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1^{er} Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

CONSIDERANT l'impraticabilité du stade de Bel Air et des terrains municipaux de sport de Kérity et Penvern,

CONSIDERANT que par conséquent, pour assurer la sécurité des sportifs et du public, il est nécessaire d'interdire la pratique du sport sur le stade et les terrains municipaux susmentionnés,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} - La pratique du sport est interdite dans le stade de Bel Air et sur les terrains municipaux de sport de Kérity et Penvern à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de l'affichage du présent arrêté sur site.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des services de la Ville de PAIMPOL,
Le Directeur des services techniques municipaux,
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,
Le Chef de la Police municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- ▶ et affichée sur site.